

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À CERTAINES  
CORRECTIONS FAITES D'OFFICE

(instructions administratives 319 et 327 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> <b>NÉANT</b> Voir toutefois le paragraphe 3 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a procédé d'office à la correction d'irrégularités de forme dans la demande internationale, comme il est indiqué sur la copie ci-jointe

- de la requête, feuille(s) n<sup>o(s)</sup> : \_\_\_\_\_
- de la description, feuille(s) n<sup>o(s)</sup> : \_\_\_\_\_
- des revendications, feuille(s) n<sup>o(s)</sup> : \_\_\_\_\_
- des dessins, feuille(s) n<sup>o(s)</sup> : \_\_\_\_\_
- d'un autre document (*préciser*) : \_\_\_\_\_

2. Si le déposant approuve ces corrections, aucune autre mesure n'est requise à cet égard.

3. **Si le déposant conteste** ces corrections, il doit en informer rapidement l'office récepteur.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone